



14, rue du 8 Mai 1945

18800

**ARRETE N° 2026-041 DU 16 SEPTEMBRE 2026 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR « URBAN CYCLO-CROSS » SAMEDI 10 OCTOBRE 2026
ORGANISE PAR LE CLUB « TEAM CYCLISTE GRON »**

Le Maire de Villequiers,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 53,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2215-4,

VU le décret n°92-757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU la demande en date du 15/09/2026 présentée par le club « Team Cycliste de Gron » demeurant 16, route des Clous 18110 VASSELAY,

Considérant que pour permettre le déroulement de l'épreuve de cyclo-cross dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses voies de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le club « Team cycliste de Gron » est autorisé à organiser, le samedi 10 octobre 2026 de 12h00 à 18h, dans le centre bourg de Villequiers (voir itinéraire joint), une course cycliste intitulée « URBAN CYCLO-CROSS »

Article 2 : La circulation sera interdite :

- route de la Garenne (sens Mornay-Berry/Villequiers)
- rue du 8 mai 1945
- rue de la Liberté
- rue du 19 mars 1962

Article 3 : Une interdiction de stationner sera prescrite sur tout le parcours de la course.

Les organisateurs se chargeront d'avertir tous les riverains concernés par le circuit.

Article 4 : La signalisation routière sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Monsieur le Maire de Villequiers, Madame la Présidente du club « Team Cycliste Gron », Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Baugy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Télécours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Maire,

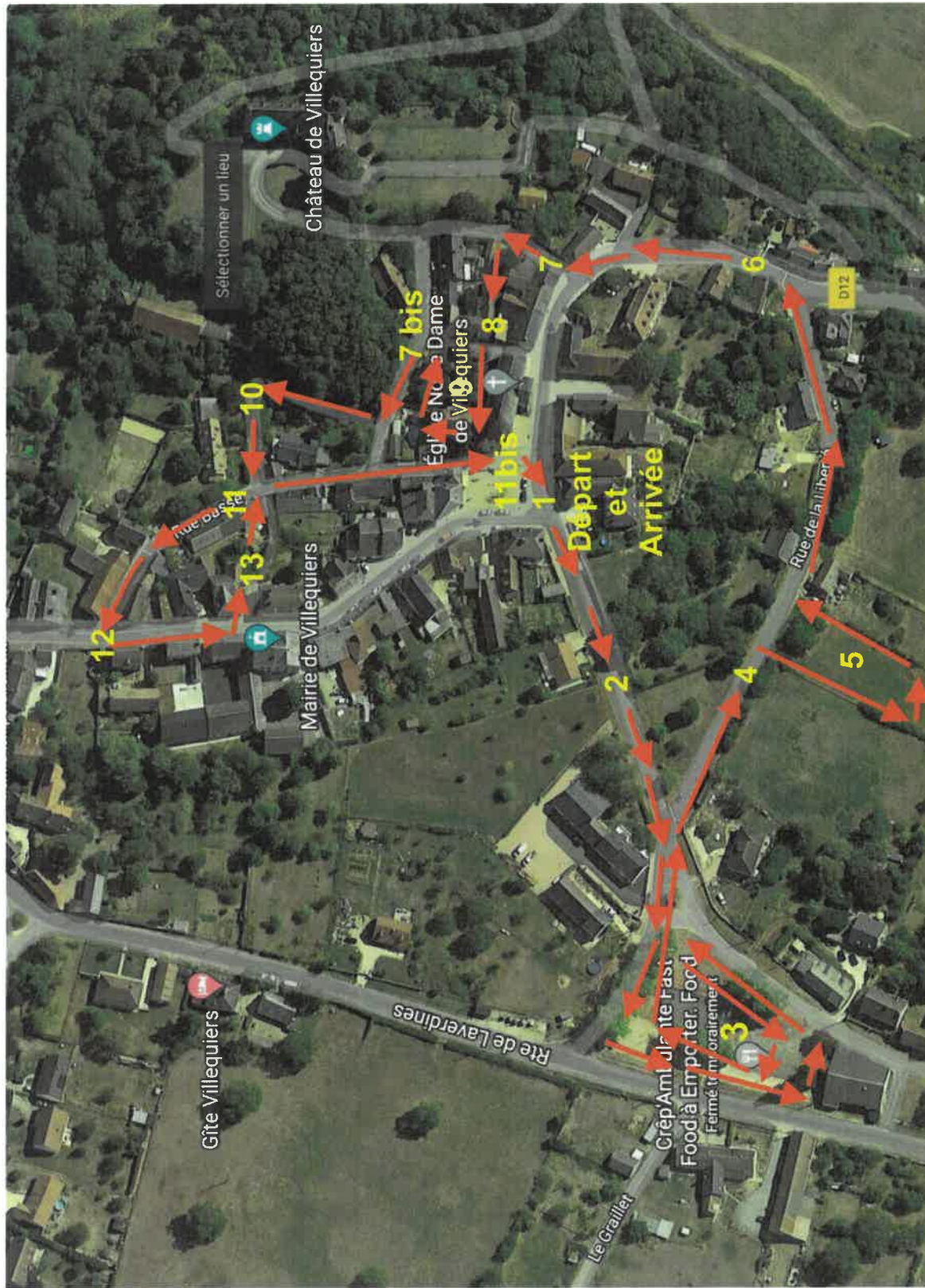
Pascal BARREAU



Affichage mairie et site villequiers.fr le : **16 SEP. 2026**

Tél : 02.48.26.17.01

email : mairie-villequiers@orange.fr



- 1) Départ et arrivée place de l'Église
- 2) rue du 19 mars 1962
- 3) Champ de foire
- 4) Rue de la Liberté
- 5) Pré fauché
- 6) Route de Mornay-Berry en sens interdit
- 7) et 7 bis) Rue du Château
- 8) Chemin Jean M (PRIVÉ)
- 9) Jardin de l'Église (herbe)
- 10) Chemin enherbé
- 11) et 11 bis) Rue basse
- 12) Rue du 8 mai 1945
- 13) Venelle